

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE**

**VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



**INITIEE PAR**



**CONSEILLEE PAR**



GROUPE SOCIETE GENERALE

**PRESENTEE PAR**



**NOTE D'INFORMATION ETABLIE PAR LA SOCIETE EEKEM GROUP**

**PRIX DE L'OFFRE :**  
**0,20 euro par action UTI GROUP**

**DUREE DE L'OFFRE :**  
**20 jours de négociation**



En application de l'article L.621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'offre publique d'achat simplifiée en date du 16 décembre 2024, apposé le visa n°24-520 sur la présente note d'information (la « **Note d'Information** »). Cette Note d'Information a été établie par la société EEKEM Group et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1, I. du Code monétaire et financier a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

### **AVIS IMPORTANT**

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général AMF, dans le cas où à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** »), le nombre d'actions de la société UTI Group non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote de UTI Group, EEKEM Group a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions UTI Group non présentées à l'Offre (autres que les actions auto-détenues par UTI Group) moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre par action UTI Group, nette de tous frais.

La Note d'Information est disponible sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peut être obtenue sans frais auprès de EEKEM Group (20, boulevard Eugène Deruelle, le Britannia – 69003 Lyon) et Société Générale GLBA/IBD/ECM/SEG, 75886 Paris Cedex 18.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de EEKEM Group seront mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre selon les mêmes modalités. Un communiqué de presse sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 221-3 du règlement général de l'AMF pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

## SOMMAIRE

<b>1. <u>PRESENTATION DE L'OFFRE</u></b> .....	<b>1</b>
1.1. <b>CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OFFRE</b> .....	<b>2</b>
1.2. <b>INTENTIONS DE L'INITIATEUR POUR LES DOUZE MOIS A VENIR</b> .....	<b>5</b>
1.3. <b>ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE</b> .....	<b>7</b>
<b>2. <u>CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE</u></b> .....	<b>7</b>
2.1. <b>TERMES DE L'OFFRE</b> .....	<b>7</b>
2.2. <b>NOMBRE ET NATURE DES TITRES VISES PAR L'OFFRE</b> .....	<b>7</b>
2.3. <b>MODALITES DE L'OFFRE</b> .....	<b>8</b>
2.4. <b>PROCEDURE D'APPORT A L'OFFRE SEMI-CENTRALISEE</b> .....	<b>8</b>
2.5. <b>CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE</b> .....	<b>9</b>
2.6. <b>COUT ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE</b> .....	<b>10</b>
2.7. <b>RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER</b> .....	<b>11</b>
2.8. <b>REGIME FISCAL DE L'OFFRE</b> .....	<b>12</b>
<b>3. <u>ÉLEMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE</u></b> .....	<b>17</b>
3.1. <b>METHODOLOGIE D'EVALUATION</b> .....	<b>17</b>
3.2. <b>APPLICATION DES METHODES RETENUES</b> .....	<b>19</b>
3.3. <b>SYNTHESE DES ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE PAR ACTION</b> .....	<b>25</b>
<b>4. <u>MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES A L'INITIATEUR</u></b> .....	<b>26</b>
<b>5. <u>PERSONNES RESPONSABLES DU CONTENU DU NOTE D'INFORMATION NOTE D'INFORMATION</u></b> .....	<b>26</b>
5.1. <b>POUR L'INITIATEUR</b> .....	<b>26</b>
5.2. <b>POUR LA BANQUE PRESENTATRICE DE L'OFFRE</b> .....	<b>26</b>

## 1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 232-1, 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, la société EEKEM Group, société par actions simplifiée, au capital de 400.000 euros, dont le siège social est situé 20, boulevard Eugène Deruelle, le Britannia – 69003 Lyon, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 849 956 131 (l'« **Initiateur** » ou « **EEKEM Group** »), propose de manière irrévocable, aux actionnaires de la société UTI Group, société anonyme au capital de 4.255.671,20 euros, dont le siège social est situé 68, rue de Villiers – 92300 Levallois-Perret, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 338 667 082 et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0000074197 (« **UTI Group** » ou la « **Société** ») d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions UTI Group au prix unitaire de 0,20 euro (le « **Prix de l'Offre** »), dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée décrites ci-après (l'« **Offre** »).

L'Offre fait partie des opérations mises en œuvre dans le cadre de la restructuration financière d'UTI Group et fait notamment suite au franchissement par EEKEM Group des seuils de 30% et de 50% du capital et des droits de vote de la Société résultant de la réalisation, le 25 octobre 2024, d'une augmentation de capital de la Société d'un montant total de 2.463.874 euros (sans prime d'émission) au prix unitaire de 0,20 euro par action UTI Group (valeur nominale des actions), réservée à EEKEM Group et souscrite par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société (l'« **Augmentation de Capital Réservée** »). A la suite de l'Augmentation de Capital Réservée, EEKEM Group a acquis auprès de Law Informatique<sup>1</sup> l'intégralité de sa participation dans le capital de la Société, soit 4 919 745 actions, pour un montant d'un euro symbolique.

L'Offre revêt donc un caractère obligatoire conformément aux dispositions de l'article L. 433-3, I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur s'était réservé la faculté, à compter du dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir des actions UTI Group, dans les limites visées à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF. A ce titre, EEKEM Group a acquis sur le marché 61.393 actions UTI Group au Prix de l'Offre (les « **Acquisitions sur le Marché** »).

Au résultat des opérations précitées, l'Initiateur détient à la date de la Note d'Information 17.300.509 actions UTI Group, représentant autant de droits de vote, soit environ 81,31% du capital et 80,34% des droits de vote théoriques de la Société sur la base, au 30 novembre 2024, d'un capital de la Société composé de 21.278.356 actions représentant 21.535.078 droits de vote théoriques, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions UTI Group existantes non détenues par l'Initiateur, à l'exclusion des 265.617 actions auto détenues par la Société, assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9-I, 2° du Code de commerce, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date de la Note d'Information, un nombre maximum de 3.712.230 actions de la Société représentant environ 17,45% du capital et 18,43% des droits de vote théoriques de la Société.

A la connaissance de l'Initiateur, à la date de la Note d'Information, il n'existe pas d'autres titres de capital ou d'instruments financiers pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de vingt (20) jours de négociation. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que, l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, elle ne pourra être réouverte en application de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF.

L'Offre est présentée par Société Générale qui garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13, I du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

<sup>1</sup> Law Informatique, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 68, rue de Villiers – 92300 Levallois-Perret, immatriculée sous le numéro 392 091 773 RCS Nanterre et contrôlée par la famille Aumard.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, les conditions des articles L.433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF seraient réunies, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions UTI Group (le « **Retrait Obligatoire** »). Dans le cas du Retrait Obligatoire, les actions de UTI Group non apportées à l'Offre seront transférées à l'Initiateur, moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre, soit 0,20 euro par action, nette de tous frais.

## **1.1. Contexte et motifs de l'Offre**

### **1.1.1. Présentation de l'Initiateur**

EEKEM Group a été constituée en 2019. A la date de la Note d'Information, son capital social, composé de 4.000 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, est contrôlé, directement et indirectement, à hauteur de 75% par Monsieur Jean-Luc Bernard.

EEKEM Group est un cabinet de conseil en transformation numérique, axé sur l'innovation technologique pour les startups et les grandes entreprises en France et à l'international. Il offre des services en développement logiciel (front-end, back-end, full stack), gestion de projet (Scrum Master, Business Analyst), infrastructure et cloud (DevOps, cybersécurité), et data & innovation (data science, intelligence artificielle). Son approche est centrée sur la créativité, l'expertise, et la performance, avec un fort accent sur la culture participative et la qualité de vie au travail.

A la date de la Note d'Information, l'Initiateur détient 81,31% du capital et 80,34% des droits de vote théoriques de la Société.

### **1.1.2. Contexte de l'Offre**

#### **1.1.2.1. Restructuration financière de la Société**

La Société est une Entreprise de Services du Numérique (ESN), spécialisée dans l'intégration des nouvelles technologies au cœur des systèmes d'information des grandes entreprises. Elle exerce également une activité d'édition et de distribution de progiciels.

La Société a rencontré des difficultés financières et un besoin urgent de trésorerie à très court terme.

Au cours du premier trimestre 2024 la Société a dû faire face à une performance moindre qu'envisagée, laquelle s'est fortement dégradée sur le second trimestre 2024. La demande de service informatique est en baisse, et dans le contexte politique actuel ainsi qu'économique, la Société subit une demande moins active avec un accroissement de ses taux d'intercontrat pénalisant sa trésorerie.

Au cours des dernières années des apports de fonds ont été réalisés en compte courant par la famille Aumard. Ces apports de liquidité, accompagnés d'abandons partiels de créances, dans l'attente de la reprise de l'activité, n'ont pas suffi pour répondre aux besoins de la Société.

Pour rappel, Monsieur Christian Aumard, actionnaire et fondateur d'UTI Group, détenait sur la Société, au 30 juin 2024, une créance en compte-courant d'un montant total intérêts échus de 1.419.024 euros.

Monsieur Romain Aumard, également actionnaire d'UTI Group, détenait sur la Société, au 30 juin 2024, une créance en compte-courant d'un montant total intérêts échus de 44.850 euros.

La Société a dès lors initié une recherche d'investisseurs en coordination avec ses actionnaires dans l'objectif de faire prévaloir les intérêts de la Société et la continuité d'exploitation et afin de lui permettre d'assurer ses besoins de financement.

Dans ce cadre, des discussions ont eu lieu avec EEKEM Group et elles ont conduit à la conclusion d'un protocole de restructuration en date du 11 juillet 2024 entre la Société, Messieurs Christian Aumard et Romain Aumard, Law Informatique, principale actionnaire de la Société, et EEKEM Group (le « **Protocole de Restructuration** »).

En exécution du Protocole de Restructuration :

1. EEKEM Group a apporté à la Société 1.000.000 d'euros en compte courant le 12 juillet 2024, étant précisé que EEKEM Group s'est engagée à apporter, si cela s'avérait nécessaire à l'activité de la Société, en compte courant, à première demande de la Société, 250.000 euros à compter du 31 octobre 2024 et 250.000 euros à compter du 31 décembre 2024. Il est précisé que la Société a exercé, le 31 octobre 2024, la première faculté de tirage de 250.000 euros prévue dans le Protocole de Restructuration en cas de nécessité et a exercé la seconde faculté de tirage de 250.000 euros en décembre 2024 qui était aussi prévue en cas de nécessité, tout en demandant par ailleurs 250.000 euros supplémentaire.
2. Une assemblée générale mixte de la Société s'est réunie le 21 octobre 2024 et a approuvé (i) l'Augmentation de Capital Réservée, et (ii) la nomination, sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée, d'administrateurs désignés sur proposition d'EEKEM Group.
3. EEKEM Group a acquis le 25 octobre 2024, pour un montant forfaitaire de 500.000 euros, les comptes courants de Monsieur Christian Aumard et de Monsieur Romain Aumard, et (ii) EEKEM Group a libéré le même jour le montant de sa souscription à l'Augmentation de Capital Réservée par compensation de créances à hauteur de l'intégralité des comptes courants ainsi acquis et de l'intégralité de l'avance en compte courant qu'elle a faite.
4. Le 25 octobre 2024, Law Informatique a cédé à EEKEM Group l'intégralité de ses 4.919.745 actions de la Société pour un montant d'un euro symbolique (l' « **Acquisition du Bloc** »).
5. Le 25 octobre 2024, la Société et la famille Aumard et Law Informatique ont résilié, sans indemnité de part et d'autre, l'ensemble des conventions conclues entre tout ou partie d'entre eux et/ou des filiales de la Société, notamment la convention d'animation qui existait entre Law Informatique et des filiales de la Société.
6. A l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée, la composition des organes sociaux et de la direction de la Société a été modifiée comme décrit à la section 1.2.3.

Le Protocole de Restructuration répond ainsi aux objectifs de la Société de sécuriser les liquidités nécessaires au regard de son besoin de trésorerie à mi-juillet et assure ainsi sa pérennité. Cet accord permet également à la Société de parvenir à une structure financière rééquilibrée, en réduisant son endettement et en renforçant ses capitaux propres. L'opération qui a conduit à une prise de contrôle de la Société par EEKEM Group a pour but de redonner les moyens financiers et éventuellement humains pour que la Société retrouve le chemin de la croissance et de la rentabilité au sein d'EEKEM Group.

Il est par ailleurs à noter que, dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée, le conseil d'administration de la Société a nommé un expert indépendant afin d'apprécier les conditions financières de la restructuration et son caractère équitable pour les actionnaires de la Société. La nomination de l'expert indépendant dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée a été réalisée en application de l'article 261-2 du règlement général de l'AMF, le prix de l'Augmentation du Capital étant de 0,20 euro, soit un prix inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse avant annonce des opérations le 11 juillet 2024 diminuée d'une décote de 10%, prévu par les articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce. Ne pouvant constituer conformément à l'article 261-1 III du règlement général de l'AMF, un comité ad hoc composé d'au moins trois membres, dont une majorité d'indépendants, le conseil d'administration de la Société a soumis à l'AMF le 19 juillet 2024 l'identité de l'expert indépendant qu'elle a désigné sous réserve de non-opposition de l'AMF. C'est ainsi que, Sorgem Evaluation représentée par Monsieur Maurice Nussenbaum, a été désigné et a remis un rapport en tant qu'expert indépendant le 26 septembre 2024 (l' « **Expert Indépendant** »). Ce rapport se concluant par une attestation d'équité est présenté dans le prospectus de l'Augmentation de Capital Réservée ayant fait l'objet du visa de l'AMF n° 24-425 le 4 octobre 2024. EEKEM Group s'est en outre engagée à déposer un projet d'offre publique sur les titres de la Société à l'issue de l'Augmentation de Capital Réservée à des conditions financières jugées équitables qui tiennent compte du prix de l'augmentation de capital de 0,20 euro par action. Sorgem Evaluation représentée par Monsieur Maurice Nussenbaum, a également été désigné en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et de l'éventuel Retrait Obligatoire, en application de l'article 261-1 I 1°, 2° et 4° et II du règlement général de l'AMF.

1.1.2.2. Répartition du capital et des droits de vote théoriques de UTI Group préalablement à l'Augmentation de Capital Réservée, à l'Acquisition du Bloc et aux Acquisitions sur le Marché

Avant réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée, de l'Acquisition du Bloc et des Acquisitions sur le Marché, la répartition du capital social et des droits de vote théoriques était, au 30 septembre 2024 et à la connaissance de l'Initiateur, la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions ordinaires	% du capital social	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote <sup>2</sup> théoriques
Christian Aumard	82.768	0,92%	83.768	0,6%
Law Informatique	4.919.745	54,91%	9.839.490	70,96%
<i>Sous total Christian Aumard et Law Informatique (contrôlée par Christian Aumard et sa Famille)</i>	<i>5.002.513</i>	<i>55,8%</i>	<i>9.923.258</i>	<i>71,57%</i>
Autres actionnaires	3.956.473	41,45%	3.942.180	26,68%
Auto-détention	243.135	2,71%	243.135	1,75%
TOTAL	8.958.986	100,00%	13.865.438	100,00%

1.1.2.3. Répartition du capital et des droits de vote théoriques de UTI Group à l'issue de l'Augmentation de Capital Réservée, de l'Acquisition du Bloc et des Acquisitions sur le Marché

Après réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée, de l'Acquisition du Bloc et des Acquisitions sur le Marché, la répartition du capital social et des droits de vote théoriques est, au 30 novembre 2024 et à la connaissance de l'Initiateur, la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions ordinaires	% du capital social	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote <sup>2</sup> théoriques
Christian Aumard	82.768	0,39%	83.768	0,39%
Law Informatique	-	-	-	-
<i>Sous total Christian Aumard et Law Informatique (contrôlée par Christian Aumard et sa Famille)</i>	<i>82.768</i>	<i>0,39%</i>	<i>83.768</i>	<i>0,39%</i>
Autres actionnaires	3.629.462	17,06%	3.885.184	18,04%
Auto-détention	265.617	1,25%	265.617	1,23%
EEKEM Group	17.300.509	81,31%	17.300.509	80,34%
TOTAL	21.278.356	100,00%	21.535.078	100,00%

1.1.2.1. Acquisitions d'actions pendant les douze mois qui ont précédé le dépôt de l'Offre

Afin de pouvoir réaliser l'avance en compte courant de 1.000.000 d'euros en exécution du Protocole de Restructuration, EEKEM Group a acquis une action de la Société. Cette obligation d'acquisition d'une action était prévue au Protocole de Restructuration. Suite à la publication du communiqué de presse annonçant la conclusion du Protocole de Restructuration, cette action a été achetée par EEKEM Group le 12 juillet 2024 sur le marché au prix de 0,22 euro.

A l'exception de ce qui précède, de l'Augmentation de Capital Réservée et de l'Acquisition, l'Initiateur n'a pas procédé, directement ou indirectement, seul ou de concert, à l'acquisition d'actions de la Société au cours des douze mois précédant le dépôt de la Note d'Information.

Le prix moyen pondéré de l'ensemble des acquisitions d'actions UTI Group par EEKEM Group au cours des douze mois précédant le dépôt de l'Offre s'élève à 0,09 euros.

<sup>2</sup> Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles est justifiée une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins (art. 18 des statuts d'UTI Group)

La chronologie des acquisitions est la suivante :

Date	Nature du mouvement	Nombre d'actions	Prix par action (en euros)	Prix total (en euros)
12 juillet 2024	Acquisition d'une action sur le marché en exécution du Protocole de Restructuration	1	0,22	0,22
25 octobre 2024	Souscription à l'Augmentation de Capital Réservee	12.319.370	0,20	1.500.000 (*)
25 octobre 2024	Acquisition de la participation de Law Informatique	4.919.745	0,0000000203	1
8 novembre 2024	Acquisition sur le Marché	50.745	0,20	10.149
3 décembre 2024	Acquisition sur le Marché	10.648	0,20	2.129,60

(\*) L'Augmentation de Capital Réservee d'un montant de 2.463.874 euros a été souscrite par compensation avec des créances d'une valeur équivalente détenues par EEKEM Group, étant précisé que ces créances ont été acquises pour 1.500.000 euros en application du Protocole de Restructuration et se décomposent en (i) 1.000.000 d'euros apporté en compte courant par EEKEM Group et (ii) des comptes courants d'un montant total de 1.463.874 euros acquis par EEKEM Group auprès de Christian et Romain Aumard pour un montant forfaitaire de 500.000 euros.

#### 1.1.2.2. Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention

Conformément aux articles L.233-7 et suivants du Code de commerce et aux articles 223-11 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a déclaré, par lettres datées du 29 octobre 2024, à l'AMF et à UTI Group, qu'il avait, du fait de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee et de l'Acquisition, franchi à la hausse, le 25 octobre 2024, les seuils de 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3 en capital social et en droits de vote de la Société et qu'il détenait directement 17.239.116 actions représentant 81,02% du capital et 80,05% des droits de vote théoriques de la Société. Aux termes du même courrier, l'Initiateur a déclaré ses intentions concernant la Société.

L'Offre fait ainsi suite, conformément aux dispositions des articles 233-1, 2° et 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF, au franchissement à la hausse par l'Initiateur du seuil de 30% des titres de capital et des droits de vote de la Société.

## 1.2. Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

### 1.2.1. Stratégie et poursuite des activités de la Société

UTI Group, Entreprise de Services du Numérique (ESN) dédiée au conseil et à l'intégration des nouvelles technologies au sein des grandes entreprises, est spécialisée en conseil et en ingénierie dans les domaines de la banque, de la finance, de l'assurance, de la retraite, de l'industrie et des services. Les services du groupe se décomposent en trois grands pôles : (i) Back office : les opérations de Back Office sont organisées principalement autour de technologies Main Frame d'IBM, (ii) Front office : il s'agit de la gestion de toutes les opérations intervenant avec les tiers (clients, fournisseurs, financiers etc...) et (iii) Big Data et Intelligence Artificielle. L'ensemble des outils, méthodes et langages liés à ces activités se développent actuellement dans un monde dédié. Depuis sa création, il y a un quart de siècle, UTI Group a toujours mené une politique de croissance, soutenue par l'embauche d'ingénieurs et consultants de très grande qualité, afin de devenir une small-cap et un acteur reconnu sur son marché.

L'Initiateur souhaite poursuivre le développement des activités historiques de la Société en collaboration avec les équipes dirigeantes et les salariés de la Société et entend tout particulièrement soutenir et renforcer la capacité de la Société à se développer dans une vision de long terme. Il n'a pas l'intention de modifier, à raison de l'Offre, la politique industrielle, commerciale et financière ainsi que les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société, en dehors de l'évolution normale de l'activité.

Compte tenu des difficultés de trésorerie à court terme rencontrées par la Société, l'Initiateur a réalisé des apports de fonds. La Société a réalisé le 25 octobre 2024 une augmentation de capital réservée à l'Initiateur d'un montant de 2.463.874 euros qui a été souscrite par compensation de créance conduisant à une prise de contrôle de la Société par EEKEM Group. Il ne peut être exclu que UTI Group soit dans l'obligation de renforcer à nouveau ses fonds propres au court terme. L'intention est qu'UTI Group reste indépendante de l'Initiateur et de ses autres participations financières.

### **1.2.2. Orientation en matière d'emploi**

Il n'est pas anticipé que la prise de contrôle de UTI Group par EEKEM Group ait des conséquences en matière d'emploi. L'opération s'inscrit dans le cadre du financement de la trésorerie d'UTI Group dans un objectif de poursuite et de développement des activités de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par la Société en matière d'effectifs, de politique salariale et de gestion des ressources humaines.

### **1.2.3. Composition des organes sociaux et de la direction**

L'assemblée générale réunie le 21 octobre 2024 a pris acte de la démission, sous la condition de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Réservee, de Monsieur Christian Aumard, Monsieur Benoit Aumard et Madame Diane Aumard de leur mandat d'administrateur de la Société (les « **Démissions** »), et a décidé de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, et au plus tard le 31 décembre 2027, Monsieur Jean-Luc Bernard, Madame Nadège Mariani et Monsieur Freddy Gimenez (les « **Nominations** »).

A la suite de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, le conseil d'administration de la Société s'est réuni le 25 octobre 2024 pour constater la prise d'effet des Démissions et des Nominations.

A la date de la Note d'Information, le conseil d'administration de la Société se compose ainsi des membres suivants :

- Monsieur Jean-Luc Bernard,
- Madame Nadège Mariani,
- Monsieur Freddy Gimenez,
- Madame Jacqueline Aumard,
- Monsieur Romain Aumard.

Le conseil d'administration de la Société réuni le 25 octobre 2024 a par ailleurs décidé de séparer les fonctions de président du conseil et de directeur général et a nommé Monsieur Jean-Luc Bernard en qualité de président du conseil, et Monsieur Freddy Gimenez en qualité de directeur général de la Société.

Monsieur Romain Aumard, qui conserve ses fonctions de directeur général délégué, s'est engagé à démissionner de ses fonctions dans les 24 mois suivants le 11 juillet 2024.

### **1.2.4. Synergies et gains économiques**

L'Initiateur n'envisage aucune synergie particulière entre UTI Group et EEKEM Group.

### **1.2.5. Fusion et réorganisation juridique**

L'Initiateur n'envisage pas de réaliser une fusion ou autre réorganisation juridique avec UTI Group dans les 12 mois à venir. Dans l'hypothèse où la procédure de Retrait Obligatoire serait mise en œuvre, la Société pourrait être transformée en société par actions simplifiée dirigée par un président.

### **1.2.6. Politique de distribution de dividendes de la Société**

Compte tenu de la situation financière de UTI Group et du souhait de EEKEM Group de se concentrer sur le redressement de UTI Group, EEKEM Group n'envisage pas de distribution de dividendes à court terme.

### **1.2.7. Intentions en matière de retrait obligatoire**

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire dans la mesure où les actions de la Société non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société (autres que les Actions auto-détenues), ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société.

Le retrait obligatoire serait effectué moyennant une indemnisation unitaire égale au Prix de l'Offre, nette de tous frais. La mise en œuvre de cette procédure entraînera la radiation des Actions du marché réglementé d'Euronext Paris.

### **1.2.8. Intérêt de l'Offre pour la Société et ses actionnaires**

EEKEM Group est un actionnaire doté d'une expertise solide dans le secteur de l'innovation technologique pour les startups et les grandes entreprises en France et à l'international.

L'Offre permettra aux actionnaires minoritaires de la Société d'obtenir une liquidité immédiate et intégrale de leurs actions.

Les éléments d'appréciation du Prix d'Offre sont précisés à la section 3 de la Note d'Information.

Le caractère équitable des conditions financières de l'Offre a fait l'objet d'une attestation d'équité établie par l'Expert Indépendant. Cette attestation sera reproduite en intégralité dans la note en réponse qui a été publiée par la Société.

### **1.3. Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue**

A la date de dépôt de la Note d'Information, l'Initiateur n'est partie à aucun accord susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue autre que le Protocole de Restructuration, et l'Initiateur n'a pas connaissance de l'existence d'un tel accord.

## **2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE**

### **2.1. Termes de l'Offre**

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Société Générale, établissement présentateur de l'Offre, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 7 novembre 2024 auprès de l'AMF le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée.

Dans le cadre de cette Offre, qui sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de UTI Group à acquérir pendant une période de 20 jours de négociation, toutes les actions UTI Group visées par l'Offre qui seront apportées à l'Offre, au prix unitaire de 0,20 euro.

Société Générale, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

### **2.2. Nombre et nature des titres visés par l'Offre**

Il est rappelé qu'à la date de la Note d'Information, l'Initiateur détient directement 17.300.509 actions UTI Group, représentant autant de droits de vote, soit environ 81,31% du capital et 80,34% des droits de vote théoriques de la Société sur la base, au 30 novembre 2024, d'un capital de la Société composé de 21.278.356 actions représentant 21.535.078 droits de vote théoriques.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions UTI Group existantes non détenues par l'Initiateur, à l'exclusion des 265.617 actions auto détenues par la

Société, assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9-I, 2° du Code de commerce, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date de la Note d'Information, un nombre maximum de 3.712.230 actions de la Société représentant environ 17,45% du capital et 18,43% des droits de vote théoriques de la Société.

A la date du Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, instrument financier ou droit émis par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de celle-ci.

### **2.3. Modalités de l'Offre**

Le projet de Note d'Information a été déposé auprès de l'AMF le 7 novembre 2024. Un avis de dépôt relatif à l'Offre a été publié le même jour par l'AMF sur son site Internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le projet de Note d'Information tel que déposé auprès de l'AMF est tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et auprès de Société Générale et est également disponible sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

En outre, un communiqué comportant les principaux éléments du projet de Note d'Information et précisant les modalités de sa mise à disposition a été diffusé par l'Initiateur le 7 novembre 2024.

Le 16 décembre 2024, l'AMF a publié sur son site Internet une décision de conformité relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette décision de conformité emporte visa de la Note d'Information.

La Note d'Information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF ainsi que le document contenant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront disponibles sur le site internet de l'AMF et seront mis à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Des exemplaires de ces documents seront également disponibles gratuitement aux sièges de EEKEM Group et de Société Générale. Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé par l'Initiateur.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant le calendrier et les modalités de sa réalisation.

L'Offre sera ouverte pendant 20 jours de négociation.

L'Offre et tous les contrats ou documents y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à l'Offre, sera porté devant les tribunaux compétents.

### **2.4. Procédure d'apport à l'Offre**

L'Offre sera ouverte pendant une période de vingt (20) jours de négociation pendant laquelle les actionnaires de la Société pourront apporter leurs actions à l'Offre. L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, elle ne sera pas réouverte à la suite de la publication du résultat de l'Offre.

Les actions UTI Group apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les actions UTI Group apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

Les actionnaires de la Société qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre, devront, en temps opportun afin que leur ordre puisse être exécuté, remettre un ordre de vente ou d'apport irrévocable à l'Offre à leur intermédiaire financier, en précisant s'ils optent soit pour la cession de leurs actions directement sur le marché, soit pour l'apport de leurs actions dans le cadre de l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris

afin de bénéficier de la prise en charge des frais de courtage par l'Initiateur dans les conditions décrites à la section 2.6.3. ci-dessous. Les actionnaires de la Société peuvent se rapprocher de leurs intermédiaires financiers pour s'assurer des modalités d'apport et des délais pour participer à l'Offre.

En pratique, les actionnaires pourront céder leurs actions sur le marché, ou via la procédure semi-centralisée mise en place par Euronext, comme indiqué ci-dessous.

Les ordres de présentation des actions à l'Offre seront irrévocables.

Il est précisé qu'aucune commission ne sera versée par l'Initiateur aux intermédiaires financiers par l'intermédiaire desquels les actionnaires de la Société apporteraient à l'Offre.

Procédure d'apport à l'Offre sur le marché :

Les actionnaires de la Société souhaitant apporter leurs actions au travers de la procédure de cession sur le marché devront remettre leur ordre de vente au plus tard le dernier jour de l'Offre, selon la procédure habituelle prévue par leur intermédiaire financier. Le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux (2) jours de négociation après chaque exécution, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») y afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

Gilbert Dupont, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché acheteur, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, de toutes les actions qui seront apportées à l'Offre.

Procédure d'apport à l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris :

Une procédure d'apport dite semi-centralisée sera mise en place par Euronext Paris du fait de la prise en charge des frais de courtage par l'Initiateur dans les conditions décrites à la section 2.6.3. ci-après.

Les actionnaires de la Société souhaitant apporter leurs actions dans le cadre de l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris, devront remettre leur ordre d'apport à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions, au plus tard le dernier jour de l'Offre (sous réserve des délais spécifiques à certains intermédiaires financiers). Le règlement-livraison interviendra alors après l'achèvement des opérations de centralisation, à savoir après l'annonce par l'AMF des résultats de l'Offre. Il est précisé qu'aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de la date de l'apport des Actions à l'Offre jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre.

Dans ce cadre, l'Initiateur prendra à sa charge les frais de courtage des actionnaires, dans les limites décrites à la section 2.6.3. de la Note d'Information. Euronext Paris versera directement aux intermédiaires financiers les montants dus au titre du remboursement des frais mentionnés ci-dessous et ce à compter de la date de règlement livraison de la semi-centralisation.

## **2.5. Calendrier indicatif de l'Offre**

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture de l'Offre et un avis annonçant les caractéristiques et le calendrier de l'Offre.

Le calendrier ci-dessous est présenté à titre indicatif :

<b>7 novembre 2024</b>	Dépôt du projet d'Offre et du projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF
	Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet de l'AMF ( <a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a> ) du projet de Note d'Information
	Communiqué de presse de l'Initiateur contenant les principales dispositions du projet de Note d'Information
<b>7 novembre 2024</b>	Dépôt auprès de l'AMF du projet de note en réponse de la Société (comprenant l'avis motivé du conseil d'administration et le rapport de l'Expert Indépendant)

	Mise à disposition du public et mise en ligne du projet de note en réponse sur les sites internet de l'AMF ( <a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a> ) et de la Société ( <a href="http://www.uti-group.fr">www.uti-group.fr</a> )
	Communiqué de presse de la Société contenant les principales dispositions du projet de note en réponse
<b>16 décembre 2024</b>	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa sur la note d'information de l'Initiateur et sur la note en réponse de la Société
	Dépôt par l'Initiateur auprès de l'AMF du document « <i>Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables</i> » de l'Initiateur
	Dépôt par la Société auprès de l'AMF du document « <i>Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables</i> » de Société
	Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF ( <a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a> ) de la note d'information visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur
	Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF ( <a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a> ) et de la Société de la note en réponse visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société
<b>17 décembre 2024</b>	Diffusion des communiqués informant de la mise à disposition de la note d'information visée de l'Initiateur, de la note en réponse visée de la Société et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur et de la Société
<b>18 décembre 2024</b>	Ouverture de l'Offre
<b>17 janvier 2024</b>	Clôture de l'Offre
<b>21 janvier 2024</b>	Fin de la semi-centralisation par Euronext
<b>22 janvier 2024</b>	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre
<b>Dans les plus brefs délais après la publication de l'avis de résultat de l'Offre</b>	Mise en œuvre du Retrait Obligatoire et radiation des actions d'Euronext Paris, si les conditions sont réunies

## **2.6. Coût et modalités de financement de l'Offre**

### **2.6.1. Frais liés à l'Offre**

Le montant global des frais supportés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les frais d'intermédiaires, les honoraires et autres frais de conseils externes financiers, juridiques et comptables ainsi que de tous experts et les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 500.000 euros (hors taxes).

### **2.6.2. Mode de financement de l'Offre**

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des actions UTI Group visées par l'Offre représenterait sur la base d'un prix d'Offre de 0,20 euro par action, un montant total de 742.446 euros (hors frais divers et commissions).

L'Offre sera financée en fonds propres de l'Initiateur et au moyen d'apports en comptes courants au profit de l'Initiateur.

### **2.6.3. Frais de courtage et rémunération des intermédiaires**

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'actions à l'Offre.

L'Initiateur prendra à sa charge les frais de courtage et la TVA afférente payés par les porteurs d'actions ayant apporté leurs actions à l'Offre semi-centralisée, dans la limite de 0,3% (hors taxes) du montant de l'ordre avec un maximum 100 euros par dossier (incluant la TVA). Les porteurs susceptibles de bénéficier du remboursement des frais de courtage comme évoqué ci-dessus (et de la TVA afférente) seront uniquement les porteurs d'actions qui seront inscrites en compte le jour précédant l'ouverture de l'Offre et qui apporteront leurs actions à l'Offre semi-centralisée. Les porteurs qui cèderont leurs actions sur le marché ne pourront pas bénéficier dudit remboursement de frais de courtage (ni de la TVA afférente).

### **2.7. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger**

L'Offre est faite aux détenteurs d'actions situés en France et hors de France, à condition que le droit local auquel ils sont soumis leur permette de participer à l'Offre sans nécessiter de la part de l'Initiateur l'accomplissement de formalités supplémentaires.

La diffusion de la Note d'Information, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. L'Offre n'est pas ouverte ou soumise au contrôle et/ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire, ailleurs qu'en France et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens. Ni la Note d'Information, ni aucun autre document relatif à l'Offre ne constituent une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale, ne pourrait être valablement faite, ou requerrait la publication d'un prospectus ou l'accomplissement de toute autre formalité en application du droit local. Les détenteurs d'actions situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

La distribution de la Note d'Information et de tout document relatif à l'Offre, de même que la participation à l'Offre, peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certains pays (y compris, le cas échéant, nécessiter que l'Initiateur publie un prospectus ou accomplisse d'autres formalités en application du droit local). L'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra en aucune manière faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de telles restrictions.

En conséquence, les personnes en possession de la Note d'Information sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de manquement par toute personne à ces restrictions.

#### **Etats-Unis**

Cette Note d'Information ne constitue pas une extension de l'Offre aux États-Unis et l'Offre n'est pas proposée, directement ou indirectement, aux États-Unis, aux personnes résidant aux États-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou de commerce (incluant de manière non limitative la transmission par fax, téléphone et par courrier électronique) aux États-Unis, ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire de la Note d'Information, aucun autre document lié à la Note d'Information ni aucun document relatif à l'Offre ne peut être envoyé par la poste, communiqué ou publié par un intermédiaire ou n'importe quelle autre personne aux États-Unis sous quelque

forme que ce soit. Aucun détenteur d'actions ne peut apporter ses actions à l'Offre, s'il n'est pas en mesure de déclarer : (i) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis une copie de la Note d'Information, ou de quelque autre document lié à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents vers les États-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement les services postaux, les moyens de télécommunication ou d'autres instruments de commerce ou encore les services d'une bourse de valeurs aux États-Unis en lien avec l'Offre, (iii) qu'il n'était pas aux États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou communiqué l'ordre de transfert de ses actions et (iv) qu'il n'est ni mandataire ni représentant agissant pour le compte d'une personne qui lui aurait communiqué des instructions depuis les États-Unis. Les intermédiaires habilités n'auront pas le droit d'accepter d'ordre de transfert d'actions de la part de personnes qui ne respecteraient pas les dispositions précitées (à moins d'une autorisation ou d'un ordre contraire de la part de l'Initiateur, ou fait en son nom, et laissé à sa discrétion). En ce qui concerne l'interprétation du paragraphe ci-dessus, les États-Unis correspondent aux États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, tous ses États, ainsi que le district de Columbia.

## **2.8. Régime fiscal de l'Offre**

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les descriptions suivantes résument les conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux actionnaires qui participeront à l'Offre.

L'attention de ceux-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, du régime fiscal applicable en vertu de la législation en vigueur à ce jour.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient avoir des effets rétroactifs ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, ainsi que par d'éventuelles modifications de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires qui participeront à l'Offre. Ceux-ci sont invités à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, du régime fiscal applicable à leur situation particulière.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur Etat de résidence.

### **2.8.1. Actionnaires personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel**

Les développements qui suivent ne s'appliquent pas aux personnes physiques qui réaliseraient des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations, et ces personnes sont invitées à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

#### **2.8.1.1. Régime de droit commun**

##### *(i) Impôt sur le revenu des personnes physiques*

En application des dispositions des articles 150-0 A et suivants et 200 A du Code général des impôts (« **CGI** »), les gains nets de cessions des valeurs mobilières et droits assimilés réalisés par des personnes physiques sont, en principe, assujettis à une imposition forfaitaire au taux de 12,8%.

Toutefois, en application des dispositions du 2 de l'article 200 A du CGI, les gains nets de cession de valeurs mobilières et titres assimilés réalisés par des personnes physiques peuvent, par dérogation à l'application de ce taux forfaitaire, et sur option expresse et irrévocable du contribuable exercée dans le délai de dépôt de sa déclaration d'impôt sur le revenu de l'année concernée, être pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux). L'option s'applique sur une base annuelle à l'ensemble des revenus,

gains nets, profits, plus-values et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire susvisé de 12,8% et réalisés au titre d'une même année. Par ailleurs, lorsque les valeurs mobilières ont été acquises ou souscrites avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et que le contribuable a opté pour l'imposition de la plus-value au barème progressif de l'impôt sur le revenu, des abattements pour une durée de détention sont applicables. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

Conformément aux dispositions du 11 de l'article 150-0 D du CGI, les moins-values de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession puis, en cas de solde négatif, l'excédent est reporté et imputé au titre des dix années suivantes. Les moins-values ne sont pas déductibles du revenu global.

Les personnes disposant de moins-values nettes reportables, ayant réalisé des moins-values au cours de l'année de cession de leurs actions dans le cadre de l'Offre ou réalisant une moins-value lors de la cession des actions dans le cadre de l'Offre sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour étudier les conditions d'utilisation de ces moins-values.

L'apport des actions à l'Offre aura pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires dans le cadre d'opérations antérieures à raison des mêmes actions apportées à l'Offre.

*(ii) Prélèvements sociaux*

Les gains nets de cession de valeurs mobilières et de titres assimilés réalisés par les personnes physiques susvisées dans le cadre de l'Offre sont également soumis, sans abattement, aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% répartis comme suit :

- 9,2% au titre de la contribution sociale généralisée (« CSG ») ;
- 0,5% au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS ») ;
- 7,5% au titre du prélèvement de solidarité.

Pour les gains nets de cession d'actions soumis sur option au barème progressif de l'impôt sur le revenu, une fraction de la CSG s'élevant à 6,8% est déductible du revenu global imposable l'année de son paiement.

*(iii) Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus*

L'article 223 sexies du CGI institue à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable concerné excède certaines limites. La contribution exceptionnelle s'ajoute à l'impôt sur le revenu.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3% à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 001 euros et 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction de revenu fiscal de référence comprise entre 500 001 euros et 1 000 000 d'euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4% à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 1 000 000 d'euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

Le revenu fiscal de référence du foyer fiscal auquel il est fait mention ci-dessus, est défini conformément aux dispositions du 1<sup>o</sup> du IV de l'article 1417 du CGI, après application éventuelle des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du CGI.

### 2.8.1.2. Actions détenues au sein d'un Plan d'épargne en actions (« PEA »)

#### **PEA « classique »**

Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA). Ce plafond est réduit à 20 000 euros lorsque le titulaire du plan est rattaché au foyer fiscal d'un contribuable dans les conditions prévues au 3 de l'article 6 du CGI.

Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- Pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- Au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

À défaut de respecter les conditions de l'exonération tenant, notamment, à l'absence de retrait (ou rachat de contrat de capitalisation) avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du PEA, le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable au prélèvement forfaitaire unique (« PFU » de 30% incluant 12,8% d'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux), sauf option globale pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits (cf. supra).

#### **PEA « PME-ETI »**

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, a un effectif salarié de moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Si la société émettrice est une entreprise cotée, elle doit avoir une capitalisation boursière inférieure à 2 € milliards, ou elle doit avoir eu une capitalisation boursière inférieure à 2 € milliards lors d'au moins un des 4 derniers exercices calendaires précédents. Ces seuils sont appréciés sur la base des comptes consolidés de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

Le plafond des versements est fixé à 225 000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA). Chaque contribuable peut détenir un PEA dit PME-ETI et un PEA classique mais la somme des versements ne peut excéder 225 000 euros.

Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

### **2.8.2. Actionnaires personnes morales résidentes fiscales de France soumises à l'impôt sur les sociétés en France**

#### **2.8.2.1. Régime de droit commun**

Les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession d'actions dans le cadre de l'Offre seront en principe comprises dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun. En application du deuxième alinéa du I de l'article 219 du CGI, le taux normal de l'impôt pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 25%.

Ces plus-values sont également soumises, le cas échéant, à la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du CGI), qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois.

Sous certaines conditions, les redevables ayant réalisé un chiffre d'affaires n'excédant pas 10 millions d'euros au cours de l'exercice ou de la période d'imposition, ramené s'il y a lieu à douze mois, sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-I-b et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% dans la limite de 42 500 euros de bénéfice et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%. Les moins-values constatées à l'occasion de la cession des actions dans le cadre de l'Offre viendront, en principe, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale dans les conditions de droit commun.

L'attention du lecteur est néanmoins attirée sur le régime spécial des moins-values à long terme en cas de cession de titres dit « de participation » (cf. 2.8.2.2.).

Il est en outre précisé que certains seuils mentionnés ci-dessus suivent des règles spécifiques si le contribuable est membre d'un groupe d'intégration fiscale et que l'apport d'actions à l'Offre est susceptible d'avoir pour effet de mettre fin à un éventuel report, sursis d'imposition ou régime de faveur dont auraient pu bénéficier les titulaires de ces actions dans le cadre d'opérations antérieures et/ou de remettre en cause des réductions d'impôts spécifiques.

En tout état de cause, les actionnaires personnes morales de la Société sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le taux d'impôt sur les sociétés qui leur est applicable.

#### 2.8.2.2. Régime spécial des plus-values à long terme (plus-values de cession des titres de participation)

Conformément aux dispositions de l'article 219 I-a quinquies du CGI, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession d'actions répondant à la qualification de « titres de participation » au sens dudit article et détenues depuis au moins deux ans à la date de cession seront exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve de la réintégration, dans les résultats imposables au taux normal de l'impôt sur les sociétés et le cas échéant de la contribution sociale de 3,3%, d'une quote-part de frais et charges égale à 12% du montant brut des plus-values réalisées (sous réserve que l'entreprise ait réalisée une plus-value nette au cours de l'exercice).

Pour l'application des dispositions de l'article 219 I. a quinquies du CGI, constituent des titres de participation :

- a. les actions revêtant ce caractère sur le plan comptable,
- b. les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, et
- c. les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères (tel que défini aux articles 145 et 216 du CGI) à condition de détenir au moins 5% des droits de vote de la société émettrice, si ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable. Il convient de noter que certains titres sont toutefois exclus du champ d'application du régime du long terme.

Les personnes susceptibles d'être concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de s'assurer que les actions qu'elles détiennent constituent des « titres de participation » au sens de l'article 219 I. a quinquies du CGI.

Les moins-values nettes à long terme résultant de la cession de titres de participation détenus depuis au moins deux ans ne sont pas déductibles du résultat imposable et ne peuvent pas davantage être prises en compte pour compenser les plus-values relatives à d'autres catégories de titres.

Les plus et moins-values de cession des titres de participation détenus depuis moins de deux ans sont compris dans le résultat taxable au taux de droit commun.

Les conditions d'utilisation et de report des moins-values à long terme obéissent à des règles spécifiques et les contribuables sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel à ce titre.

### **2.8.3. Actionnaires non-résidents fiscaux français**

Les actionnaires non-résidents fiscaux français sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel afin notamment de prendre en considération le régime d'imposition applicable tant en France que dans leur pays de résidence fiscale.

À titre d'information, il est rappelé que sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales et des règles particulières éventuellement applicables le cas échéant (e.g. actionnaires personnes physiques ayant acquis leurs actions dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat salarié), les plus-values de rachat des actions dans le cadre de l'Offre réalisées par des personnes physiques qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI, ou par des personnes morales dont le siège social est situé hors de France, devraient en principe être exonérées d'impôt en France, sous réserve :

- que ces plus-values ne soient pas rattachables à un établissement stable ou une base fixe soumis à l'impôt en France ; ou
- que les droits détenus, directement ou indirectement, par le cédant (personne physique ou personne morale ou organisme), avec son conjoint, leurs ascendants ou leurs descendants dans les bénéfices sociaux de la société dont les titres sont cédés, n'aient, à aucun moment au cours des cinq (5) années qui précèdent la cession, dépassé ensemble 25% (articles 244 bis B et C du CGI) ; ou
- que le cédant ne soit pas domicilié, établi ou constitué dans un État ou territoire non coopératif (ETNC) au sens de l'article 238-0 A du CGI (article 224 bis B du CGI) autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis du même article 238-0 A, sauf s'il apporte la preuve que les opérations auxquelles correspondent ces profits ont principalement un objet et un effet autres que de permettre leur localisation dans un ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an. À cet égard, il est rappelé que la loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2018, a élargi la liste des ETNC tels que définis à l'article 238-0 A du CGI aux États et juridictions figurant sur la liste noire publiée par le Conseil de l'Union européenne mise à jour régulièrement.

Dans ce dernier cas, quel que soit le pourcentage de droits détenus dans les bénéfices de la société dont les titres sont cédés, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de ces actions sont imposées au taux forfaitaire de 75%, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales éventuellement applicables. Les personnes qui ne rempliraient pas les conditions de l'exonération fiscale sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

Par ailleurs, il est également rappelé que la cession des actions dans le cadre de l'Offre devrait avoir pour effet de mettre fin au sursis de paiement qui s'applique, le cas échéant, aux personnes physiques soumises au dispositif d'« exit tax » prévu par les dispositions de l'article 167 bis du CGI lors du transfert de leur domicile fiscal hors de France. Les personnes concernées sont à nouveau invitées à analyser leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel.

Plus généralement, les actionnaires non-résidents fiscaux français sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel afin notamment de prendre en considération le régime d'imposition applicable tant en France que dans leur pays de résidence fiscale.

### **2.8.4. Actionnaires soumis à un régime d'imposition différent**

Les porteurs d'actions soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus et qui participent à l'Offre, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassant la simple gestion de portefeuille et qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial ou les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés pour lesquelles les actions revêtent la nature de titres de participation ou titres assimilés, devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal applicable à leur cas particulier.

### **2.8.5. Droits d'enregistrement**

Conformément à l'article 726 du CGI, aucun droit d'enregistrement n'est exigible en France au titre de la cession des actions d'une société qui a son siège social en France et dont les titres sont négociés sur un

marché réglementé d'instruments financiers ou sur un système multilatéral de négociation, à moins que la cession ne soit constatée par un acte signé en France ou à l'étranger. Dans ce dernier cas, la cession des actions doit faire l'objet d'un enregistrement dans le mois qui suit sa réalisation, et qui donne lieu au paiement d'un droit de mutation au taux proportionnel de 0,1% assis sur le plus élevé du prix de cession ou de la valeur réelle des titres, sous réserve de certaines exceptions visées au II de l'article 726 du CGI.

Ce droit est payable par l'acquéreur des actions.

### **2.8.6. Taxe sur les transactions financières**

Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas un milliard d'euros au 1<sup>er</sup> décembre 2023, l'acquisition par l'Initiateur des actions ne sera pas soumise à la taxe sur les transactions financières prévue à l'article 235 ter ZD du CGI ; les actionnaires de la Société ne seront pas soumis à cette taxe à raison de la cession de leurs actions dans le cadre de l'Offre.

## **3. ÉLEMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE**

Le prix proposé par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre est de 0,20 euros par action payable en numéraire.

Les éléments d'appréciation du prix ont été préparés par Gilbert Dupont, conseil financier, et Société Générale, conseil financier et banque présentatrice de l'Offre, pour le compte de l'Initiateur et en plein accord avec ce dernier, notamment en ce qui concerne les différentes méthodes de valorisation et les hypothèses retenues. Ces éléments ont été établis sur la base d'une analyse multicritère selon les méthodes et les références usuelles de valorisation en prenant en compte les spécificités de la Société, sa taille, son profil de croissance et de marge ainsi que son secteur d'activité. L'ensemble des éléments présentés ci-après a été exclusivement préparé sur la base d'informations publiquement disponibles sur la Société, des estimations de l'Initiateur ainsi que d'informations complémentaires communiquées par le management de la Société.

Certaines informations, données chiffrées et analyses figurant dans la Note d'Information autres que les données historiques reflètent des informations prospectives, des anticipations et des hypothèses impliquant des risques, des incertitudes et d'autres facteurs, à propos desquels il ne peut être donné aucune garantie et qui peuvent conduire à ce que les faits réels ou les résultats diffèrent significativement de ce qui figure dans la Note d'Information. Les sources d'informations sont indiquées dans ce document et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante par Gilbert Dupont ou Société Générale, notamment quant à leur exactitude et leur exhaustivité.

### **3.1. Méthodologie d'évaluation**

#### **3.1.1. Références et méthodes d'évaluation écartées**

Les références et méthodes d'évaluation suivantes ont été écartées dans le cadre de l'évaluation des Actions de la Société.

##### **3.1.1.1. Actualisation des flux de dividendes**

La méthode d'actualisation des flux de dividendes consiste à évaluer directement la valeur des capitaux propres d'une société en actualisant les dividendes attendus au taux de rentabilité exigé par les actionnaires. Cette méthode n'est pertinente que pour des sociétés qui bénéficient d'une capacité de distribution significative et qui ont une politique de distribution régulière et/ou prévisible.

La Société n'a versé aucun dividende sur les trois derniers exercices clôturés et ne prévoit pas d'en distribuer au cours des prochaines années. Cette méthode de valorisation par actualisation n'a pas pu être mise en œuvre. En tout état de cause, cette méthode ne permet pas d'appréhender la totalité des flux de trésorerie générés par les activités de la Société, à la différence de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles qui a été retenue.

##### **3.1.1.2. Objectifs de cours des analystes financiers**

L'analyse des objectifs de cours des analystes financiers n'est pas une méthode en soi mais repose sur une approche indicative de la valeur après synthèse des objectifs de cours d'analystes qui suivent la valeur. Au

cas d'espèce, cette analyse n'a pas été mise en œuvre dans la mesure où l'action UTI Group ne fait pas l'objet d'un suivi par des analystes financiers.

### 3.1.1.3. Multiples d'une sélection de transactions comparables récentes

L'approche par les multiples de transactions comparables consiste à valoriser une société sur la base de multiples de valorisation observés sur un échantillon de transactions récemment intervenues dans le même secteur d'activité que la société évaluée. Cette méthode indique les niveaux de prix que les investisseurs ont été disposés à payer pour rentrer au capital de sociétés comparables cotées ou non.

Compte tenu de la situation actuelle de la Société et du redressement attendu de ses marges, l'application de cette méthode n'est pas pertinente car elle ne tient pas compte des perspectives de la Société. De plus, il n'existe pas de transactions comparables suffisamment similaire à UTI Group en termes de taille, de business model et de performance financière, dont les informations seraient publiques, pour estimer une valeur d'entreprise pertinente.

### 3.1.1.4. Multiples boursiers d'une sélection de sociétés comparables

Cette méthode repose sur la valorisation de la Société relative à des multiples observés sur des sociétés cotées comparables en termes d'activités, de marché, de taille, de profitabilité et de perspectives de croissance, sur la base des métriques de la Société.

Un échantillon de sociétés évoluant dans le secteur des entreprises de services numériques (ESN) cotées et offrant des prestations de conseil et d'intégration des systèmes principalement en France a été initialement constitué afin de comparer les métriques de croissance et rentabilité avec ceux de la Société.

En recherchant le secteur des ESN, il a été exclu :

- les grandes ESN françaises (CapGemini, Sopra Steria, Neurones) en raison de la différence de capitalisations boursières (en milliards d'euros) ;
- Atos en raison du périple boursier que traverse le Groupe depuis plusieurs mois ;
- SQLI, une entreprise française spécialisée dans le marketing connecté, activité différente des prestations proposées par la Société.

Pour l'analyse des métriques en question, il a été retenu :

- **Aubay**, société française de services du numérique offrant des solutions de conseil pour la transformation et la modernisation des systèmes d'information, principalement auprès de grands comptes de la bancassurance ;
- **Infotel**, société française spécialisée dans les services informatiques et l'édition de logiciels.

Les profils de croissance du chiffre d'affaires et de marges de ces deux sociétés comparables sont présentés ci-dessous (source : Factset au 16 octobre 2024) :

Société	Capi. Boursière (M€)	CA	TCAM	CA TCAM 2022 -			
		2023	2019-2023	2023	2024E	2025E	2026E
Aubay	566	514	6,3%	4,0%	2,7%	3,0%	3,4%
Infotel	302	300	5,5%	2,4%	1,1%	2,4%	3,3%
<b>UTI GROUP</b>	<b>1,76</b>	<b>21</b>	<b>-2,6%</b>	<b>-0,6%</b>	<b>0,4%</b>	<b>1,8%</b>	<b>2,4%</b>

Société	Marge EBITDA					Marge EBIT				
	2022	2023	2024E	2025E	2026E	2022	2023	2024E	2025E	2026E
Aubay	11,9%	10,4%	10,3%	10,8%	11,0%	10,4%	8,9%	8,9%	9,3%	9,6%
Infotel	13,0%	11,4%	11,1%	12,2%	12,8%	9,9%	8,1%	7,8%	9,0%	9,7%
<b>UTI GROUP</b>	<b>2,6%</b>	<b>0,5%</b>	<b>-3,3%</b>	<b>0,0%</b>	<b>1,9%</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,1%</b>	<b>-3,0%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>1,9%</b>

Source : Factset

Les niveaux de chiffre d'affaires, de croissance et de rentabilité sont bien supérieurs à ceux de la Société, ce qui ne nous permet pas de faire l'exercice de valorisation relative. Nous avons donc décidé d'exclure cette méthode de valorisation dans notre appréciation du Prix de l'Offre.

#### 3.1.1.5. Actif net comptable (« ANC »)

Cette méthode patrimoniale consiste à valoriser une société sur la base de ses capitaux propres comptables et extériorise une valeur nette comptable par action. Elle n'est pas pertinente pour évaluer une société dont il est envisagé de poursuivre l'exploitation ; en effet, elle reflète l'accumulation de résultats passés et ne prend en compte ni les capacités distributives futures, ni les perspectives de croissance de cette société.

Cette méthode comptable n'a donc pas été retenue. Par ailleurs, le critère de l'ANC ne permet pas de prendre en compte la valeur des actifs incorporels de la Société, dont la valeur est mieux appréhendée par la capacité de la Société à générer des flux de trésorerie disponibles futurs que par leur valeur comptable au bilan.

L'ANC consolidé au 30 juin 2024 étant négatif, ce critère a été ajusté de l'impact l'augmentation de capital par compensation de créances réalisée le 29 octobre 2024.

#### 3.1.2. **Méthodes et références d'évaluation retenues**

L'appréciation du prix offert par action proposé par l'Initiateur s'est appuyée sur les méthodes suivantes :

##### **A titre principal :**

- Actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles (*Discounted Cash Flows* ou « DCF ») ;
- Transactions récentes intervenues sur le capital de la Société

##### **A titre indicatif :**

- Analyse du cours de bourse
- Actif net comptable ajusté

#### 3.2. **Application des méthodes retenues**

##### 3.2.1. **Principaux éléments de référence et sources d'information**

Les travaux d'évaluation ont été réalisés à partir des documents et éléments suivants :

- les comptes consolidés annuels des exercices clôturés aux 31 décembre 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ;
- les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2024 ;
- le plan d'affaires 2024e – 2026e initialement établi par le management d'UTI Group en décembre 2023 intégré dans le protocole de restructuration signé en juillet 2024 puis révisé en septembre 2024 pour prendre en compte un scénario d'atterrissage plus dégradé qu'attendu dans le plan d'affaires initial pour l'année 2024, impactant les exercices suivants ;
- l'ensemble des documents mis à disposition par la Société ;
- les communiqués de presse de la Société ;
- Des entretiens avec les managements de UTI Group et de EEKEM Group et en particulier avec Mr. Jean-Luc Bernard, Président d'EEKEM Group et Mr. Martin de la Chesnais, Conseil M&A, chez EEKEM Group, qui ont en particulier permis d'analyser le positionnement d'UTI Group sur son marché, ses perspectives de développement et son ambition de retour à la profitabilité, ainsi que les risques d'exécution associés ;
- L'accès à différentes bases de données externes (AMF, Bloomberg, Factset, Euronext, etc.).

### 3.2.2. Hypothèses

#### 3.2.2.1. Nombre d'actions retenu

Le nombre d'actions de la Société retenu dans le cadre de nos présents travaux d'évaluation est de 21.012.739 (correspondant au nombre d'actions ordinaires en circulation soit 21.278.356 Actions, diminué des 265.617 actions auto-détenues par la Société).

#### 3.2.2.2. Valorisation des économies d'impôts liées aux déficits reportables

Le Groupe possède un stock de déficits reportables de 1 161 K€ au 30 juin 2024. Sur la base d'un taux d'imposition à 25,00%, en se reposant sur des projections de résultat opérationnel, les économies d'impôts actualisées au coût moyen pondéré du capital (13,52%, détaillé au point 4.2.3.1.) ont été estimées à 222 K€. Ce montant diverge du gain d'impôt différé inscrit au bilan consolidé au 30 juin 2024, à savoir 290 K€, soit un écart de 68 K€.

#### 3.2.2.3. Passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres

Les éléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres ont été établis à partir des éléments de trésorerie et équivalents de trésorerie et de dettes financières qui figurent dans les comptes consolidés semestriels de la Société au 30 juin 2024 et de divers ajustements.

De plus, il a été pris en compte les mouvements liés au protocole de restructuration, à savoir l'apport en compte courant fait par l'Initiateur ainsi que l'augmentation de capital par compensation de créances en compte courant intervenue le 25 octobre 2024.

<b>Éléments de passage à la valeur des fonds propres</b>	<b>K€</b>
<b>Dettes financières nettes hors IFRS 16</b>	<b>2 290</b>
Retraitement des créances cédées au factor	3 380
Retraitement du dépôt de garantie fait au factor	(336)
Provisions pour risques et charges au 30/06/2024	475
Impôts Différés Actifs	(491)
- Ecart sur la valeur des déficits reportables actualisés	68
Apport en compte courant de l'Initiateur (juillet 2024)	1 000
Impact trésorerie de l'apport de l'Initiateur	(1 000)
Augmentation de capital - Capitalisation des comptes courants	(2 464)
<b>Dettes financières nettes ajustées</b>	<b>2 922</b>

Source : Société, analyse Gilbert Dupont

La dette financière nette prise en compte avant impact des dettes locatives liées à l'IFRS 16 relatives aux loyers s'élève à 2 290 K€ au 30 juin 2024 et est retraitée comme suit :

- Augmentée de 3 380 K€ de créances cédées au factor et diminuée du dépôt de garantie fait au factor d'un montant de 336 K€ ;
- Augmentée des provisions pour risques et charges enregistrées au titre des engagements sociaux de retraite d'un montant de 475 K€ ;
- Diminuée du montant des actifs d'impôts différés enregistrés au 30 juin 2024, soit 491 K€, corrigé de l'écart de 68 K€ entre les déficits reportables valorisés et la valeur actualisée des économies d'impôt sur les sociétés comptabilisée ;
- Diminuée des créances capitalisées lors de l'augmentation de capital réalisée le 25 octobre 2024, pour 2 464 K€.

La dette financière nette ajustée s'établit ainsi à 2 922 K€ et constitue la totalité des éléments de passage à soustraire de la valeur d'entreprise pour estimer la valeur des fonds propres.

#### 3.2.2.4. Présentation du plan d'affaires

Le plan d'affaires 2024e – 2026e *standalone* et hors IFRS 16 de la Société a été initialement préparé par le management de la Société en décembre 2023 et a été inclus en annexe du protocole de restructuration signé

en juillet 2024. Toutefois, ce plan d'affaires a été révisé pour prendre en compte un atterrissage 2024 moins optimiste qu'initialement attendu.

Ce plan d'affaires repose sur les principales hypothèses suivantes :

- Une croissance faible du chiffre d'affaires annuel 2024 estimée (+1,4% par rapport à 2023) puis modérée (c. +4.5%) sur les exercices 2025 et 2026 avec une dynamique principalement générée par la filiale Groupement IT ;
- Une marge brute temporairement en baisse sur l'exercice 2024 du fait du poids de Groupement IT dans le mix de service qui représente un plus gros volume d'affaires mais génère moins de marge. La marge brute remontera ensuite autour de 15% sur les années 2025 et 2026, en ligne avec la tendance passée, grâce à un contrôle du recours à la sous-traitance au profit d'un meilleur placement des collaborateurs salariés ;
- Des coûts fixes en diminution en 2024 puis stables sur la période 2024e– 2026e, ce qui améliore la rentabilité opérationnelle. En 2026, la charge des locations immobilières devrait diminuer de moitié avec pour hypothèse une renégociation du bail en cours, permettant de réduire la surface louée et le coût de la location ;
- Un EBITDA (hors IFRS 16) négatif sur l'ensemble de l'année 2024, le second semestre de l'exercice étant attendu comparable au premier semestre publié, attendu à l'équilibre en 2025 et d'environ 2% en 2026 ;

Pour les besoins des présents travaux de valorisation, les hypothèses suivantes ont été retenues par Gilbert Dupont :

- Des dotations aux amortissements de 20 K€ par an.
- En termes de dépenses d'investissement, celles-ci seront au même niveau que les dotations aux amortissements (0,1% du CA)
- Le BFR s'élèvera à -4,5% du chiffre d'affaires sur la période, égal au BFR à fin décembre 2023
- Un taux d'IS de 25% sur la période du plan d'affaires

### **3.2.3. Actualisation des flux de trésorerie disponibles futurs (DCF)**

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque de l'actif économique (ou valeur d'entreprise) d'une société par actualisation des flux de trésorerie disponibles prévisionnels.

Les flux de trésorerie disponibles sont définis comme le résultat d'exploitation après impôt théorique auquel est ajouté le montant des amortissements et provisions et sont retranchés la variation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) et les investissements.

La valeur d'entreprise est la somme :

- des flux de trésorerie disponibles actualisés au coût moyen pondéré du capital sur la période du plan d'affaires de 2024e à 2026e ainsi que la période d'extrapolation 2027e – 2029e
- de la valeur terminale, correspondant à l'actualisation des flux induits par une année normative (2029), au-delà de cet horizon, au coût moyen pondéré du capital.

La valeur des fonds propres correspond à la valeur d'entreprise diminuée de l'ensemble des éléments de passage (voir 3.2.2.3).

#### **3.2.3.1. Calcul du Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC)**

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour le calcul du coût moyen pondéré du capital :

- Le taux sans risque retenu est de 2,90% et correspond au taux actuel sur une OAT 10 ans (source : bureau de recherche Gilbert Dupont) ;

- La prime de marché retenue pour la France est de 7,70% (source : Bloomberg) ;
- Le beta désendetté de 0,86 déterminé sur la base de sociétés comparables (source : Bloomberg) ;
- Une prime spécifique de 4,04% a été appliquée dans le calcul du coût des fonds propres pour tenir compte des exigences de rendement supérieur par les investisseurs pour les sociétés de petite capitalisation et du risque d'exécution du plan de restructuration de la Société. (source : Kroll) ;
- Un coût de la dette avant impôt de 3,98% correspond au taux moyen pondéré des dettes de la Société ; et
- Un ratio cible de dette sur fonds propres de 5% cohérent avec le ratio le plus faible observé dans notre échantillon, compte tenu du profil de UTI Group et de sa capacité à lever des financements bancaires.

**Sur la base de ces hypothèses, le coût moyen pondéré du capital ressort à 13,52%.**

### 3.2.3.2. Détermination des flux de trésorerie

L'extrapolation du plan d'affaires de la Société sur trois ans (2027e, 2028e, 2029e) a été réalisée sur la base des hypothèses suivantes (hors IFRS 16) :

- Un taux de croissance décroissant sur la période passant de 3,0% à 1,5%, le taux à long terme retenu pour le calcul de la valeur terminale. Ce taux à long terme est retenu par le bureau de recherche de Gilbert Dupont pour le secteur des ESN en France ;
- Une amélioration de la marge d'EBITDA passant de 1,9% en 2026 à un niveau normatif de 4% en 2029. Ce taux est basé sur les estimations du management de la Société et en ligne avec les hypothèses retenues pour les tests de dépréciation réalisés en décembre 2022 et 2023. Ce taux constitue une hypothèse volontariste au regard des niveaux de rentabilité historiques du Groupe ;
- Des dépenses d'investissement (CAPEX) stables (0,1% du CA) en ligne avec le niveau de D&A (0,1% du CA) ;
- un niveau de besoin en fonds de roulement stable (-4,5% du CA) cohérent avec l'année 2023 et nos échanges avec la Société ; et
- Un taux d'imposition de 25%.

Après prise en compte d'une valeur terminale déterminée par actualisation à perpétuité d'un taux de croissance à l'infini de 1,5% et en extériorisant une marge d'EBITDA de 4%, la valeur d'entreprise de la Société ressort à 4 503 K€, soit une valeur des titres de la Société à 1 581 K€ ou **0,08€ par action**.

La valeur terminale représente 72% de la valeur d'entreprise de la Société.

Une analyse de sensibilité de la valeur par action de la Société a été menée selon :

- +/- 0,5% sur le taux de croissance à long-terme ;
- +/- 0,75% sur le taux d'actualisation.

Les valeurs par action (en €) issues de cette analyse sont reproduites ci-après :

		Taux d'actualisation						
		12,77%	13,02%	13,27%	13,52%	13,77%	14,02%	14,27%
Taux de croissance long-terme	1,00%	0,08	0,08	0,07	0,07	0,06	0,06	0,05
	1,25%	0,09	0,08	0,08	0,07	0,07	0,06	0,06
	1,50%	0,09	0,09	0,08	0,08	0,07	0,06	0,06
	1,75%	0,10	0,09	0,09	0,08	0,07	0,07	0,06
	2,00%	0,10	0,10	0,09	0,08	0,08	0,07	0,07

Il en ressort une valeur par action comprise entre 0,05€ et 0,10€ avec une valeur centrale à 0,08€. Sur cette base, le Prix de l'Offre de 0,20€ par action représente une prime induite comprise entre 91% et 289% par rapport aux bornes de l'analyse de sensibilité avec une prime de 166% par rapport à la valeur centrale.

### 3.2.4. Transaction de référence récente sur le capital de la Société

Le dépôt du projet d'offre publique par EEKEM Group fait suite à la signature au protocole de restructuration qui comportait les opérations suivantes s'analysant comme une seule et même transaction :

- L'acquisition d'une action sur le marché au prix unitaire de 0,22 euro
- L'injection de 1 M€ en compte courant par l'Initiateur ;
- Le rachat des créances en compte courant détenues par Christian et Romain AUMARD par l'Initiateur pour un montant forfaitaire de 500 000 € ;
- Une augmentation de capital par compensation de créances réservée à l'Initiateur d'un montant de 2 463 874 € entraînant l'émission de 12 319 370 actions nouvelles ; et
- Le rachat de la totalité du bloc d'actions détenu par Law Informatique soit 4 919 745 actions ordinaires au prix d'un euro symbolique.

D'un point de vue transactionnel, l'Initiateur paie donc au total 1 500 001 € pour acquérir 81,02% du capital de la Société soit 17 239 115 actions à un **prix moyen de 0,09 € arrondi par action**.

**Le prix proposé dans le cadre de l'OPA, à savoir 0,20 € par action, représente donc une prime offerte de 130% sur la valeur de la transaction de référence.**

### 3.2.5. Méthodes présentées à titre indicatif pour apprécier le prix des actions

#### 3.2.5.1. Référence au cours de bourse des actions de la Société

Les actions UTI Group sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sous l'ISIN FR0000074197. Les travaux d'analyse ont été réalisés sur la base du cours de bourse au 19 septembre 2024, soit le dernier jour de négociation précédant l'annonce par l'Initiateur de déposer l'Offre au prix de 0,20 € par action et de procéder à un retrait obligatoire en cas de succès de l'Offre. Le cours de bourse jusqu'au 11 juillet 2024 a par ailleurs été retraité de l'impact de l'augmentation de capital annoncée le 12 juillet 2024 avant bourse.

(a) *Historique de cours de l'action UTI Group sur 2 ans (à date du 11/10/2024) avant retraitement de l'impact de l'augmentation de capital annoncée en juillet 2024*



Le principal constat tiré du graphique ci-dessus est la stagnation du cours de bourse entre 0,53 € et 0,65€ sur des volumes d'échanges irréguliers et le plus souvent faibles. A la publication du communiqué de presse du 12 juillet informant le marché de la situation financière dégradée de UTI Group, de la signature du protocole de restructuration avec EEKEM Group et de l'augmentation de capital réservée à 0,20€ par action, le cours s'est aligné sur le prix de 0,20€. Un léger pic du cours à 0,23€ est causé par quelques transactions isolées courant septembre mais le cours est ensuite redescendu à 0,20€ à la suite de la publication du communiqué de presse du 20 septembre 2024 annonçant l'intention de l'Initiateur de déposer l'Offre au prix de 0,20 € par action et de procéder à un retrait obligatoire en cas de succès de celle-ci, marquant ainsi l'ouverture de la période de pré-offre tel que publié par l'AMF le 23 septembre 2024. Le cours n'a depuis pas dépassé le niveau de 0,20€ par action.

(b) Historique de cours moyen pondéré par les volumes de l'action UTI Group sur 2 ans (à date du 11/10/2024) après retraitement de l'impact de l'augmentation de capital annoncée en juillet 2024



(c) Analyse du cours de bourse retraité et des volumes de l'action UTI Group (cours spot au 19/09/2024)

Pour réaliser l'analyse du cours de bourse sur les 12 mois au 19 septembre 2024, les données jusqu'au 11 juillet 2024 inclus ont préalablement été retraitées pour prendre en compte de l'effet de l'augmentation de capital annoncée le 12 juillet 2024 avant bourse.

Données	Cours moyen pondéré <sup>(1)</sup> (€)	Nombre de titres échangés	Volume moyen quotidien échangé	Taux de rotation en % du capital
Dernier cours	0,21	6	NA	NA
20 jours	0,20	399 231	19 011	4,6%
60 jours	0,22	724 004	11 868	8,3%
6 mois	0,26	1 101 671	8 474	12,6%
1 an	0,29	1 685 041	6 582	19,3%

<sup>(1)</sup> Source Facset. Données retraitées par Gilbert Dupont jusqu'au 11 juillet 2024

Le cours moyen retraité pondéré par les volumes d'UTI Group fluctue entre 0,20€ et 0,30€ sur les périodes allant de 20 jours de bourse à 12 mois précédant le communiqué de presse du 20 septembre 2024.

Les volumes moyens quotidiens d'actions UTI Group échangés sur le marché préalablement à l'annonce de l'Offre sont passés d'une moyenne de 6 608 titres échangés sur l'année à une moyenne de 19 011 titres sur les 20 derniers jours de bourse précédant l'annonce de l'Offre.

Le nombre total cumulé de titres échangés sur les 20 derniers jours de bourse avant l'annonce de l'Offre s'élevait ainsi à 399 231 titres, soit une rotation du capital de UTI Group de 4,6% et une rotation du flottant de 10,7%, reflétant un niveau de liquidité faible étant par ailleurs précisé que le cours a connu des mouvements erratiques à la hausse comme à la baisse sur les 12 derniers mois. Enfin, sur une période de 1 an, il s'est échangé moins de 1% du flottant quotidiennement.

Le cours retraité le plus haut atteint sur 1 an fut de 0,38 € et le cours le plus bas atteint sur la période fut de 0,12 €.

Cette méthode n'est présentée qu'à titre indicatif en raison de la faible liquidité du titre avec des volumes moyens quotidiens échangés relativement faibles. L'absence de liquidité suffisante ne permet pas de nous reposer sur cette approche à titre principal.

### 3.2.5.2. Actif net comptable ajusté

A la place d'un actif net purement comptable que nous écartons, en raison d'une valeur comptable des fonds propres négative, il est présenté à titre indicatif un actif net comptable (tel que figurant dans les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2024 publiés par UTI Group) ajusté de l'impact l'augmentation de capital par compensation de créances réalisée le 29 octobre 2024.

Aucun frais d'établissement n'est inscrit au bilan et les frais de recherche et développement sont comptabilisés en charge d'exploitation dès consommés.

En K€	Post - AK
Capitaux propres au 30/06/2024	(2 099)
- Frais d'établissement	0
- Frais de R&D	0
+ Augmentation de capital	2 464
<b>Actif net comptable ajusté</b>	<b>365</b>
Total nombre d'actions	21 011 742
<b>Valeur par action</b>	<b>0,02</b>

L'actif net comptable ajusté de UTI Group est de 365 K€ et la valeur par action est de 0,02 €.

### 3.3. Synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre par action

Le tableau ci-après présente les fourchettes d'évaluation obtenues par les différentes approches et les niveaux de prime / décote induits par le Prix d'Offre proposé par EEKEM Group.

Méthodes retenues à titre principal	Valeur centrale	Prime/Décote induite
<b>Actualisation des flux de trésorerie</b>		
Valeur basse du DCF	0,05 €	289%
Valeur centrale du DCF	0,08 €	166%
Valeur haute du DCF	0,10 €	91%
<b>Transaction récente sur le capital de l'entreprise</b>		
Opérations du protocole de restructuration	0,09 €	130%
Méthodes retenues à titre indicatif	Valeur	Prime/Décote induite
<b>Actif net comptable ajusté</b>		
Valeur par action	0,02	1053%
<b>Analyse du cours de bourse</b>		
20 jours	0,20	-2%
60 jours	0,22	-7%
6 mois	0,26	-23%
1 an	0,29	-32%

#### 4. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES A L'INITIATEUR

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives notamment aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de l'Initiateur feront l'objet d'un document spécifique déposé auprès de l'AMF et mis à la disposition du public selon des modalités destinées à assurer une information complète et effective, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

#### 5. PERSONNES RESPONSABLES DU CONTENU DU NOTE D'INFORMATION NOTE D'INFORMATION

##### 5.1. Pour l'Initiateur

« Conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'AMF, à ma connaissance, les données de la Note d'Information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée »

##### **EEKEM Group**

Représentée par Monsieur Jean-Luc Bernard, Président

##### 5.2. Pour la banque présentatrice de l'Offre

« Conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'AMF, Société Générale, établissement présentateur de l'Offre, atteste qu'à sa connaissance, la présentation de l'Offre qu'il a examinée sur la base des informations communiquées par l'Initiateur et les éléments d'appréciation du prix proposé sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

##### **Société Générale**